



Association régie par les articles 21 à 79-IV du Code civil local maintenus en vigueur dans les départements 57-67-68 et par ses statuts, disponibles en ligne dans les mentions légales de son site ([www.decouverte.biz/lrde](http://www.decouverte.biz/lrde)).

Association inscrite au registre des associations du Tribunal de Sélestat Volume 43 / Folio n °39. Non assujettie à la TVA.

## **PROCÈS VERBAL DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE DU 03 avril 2018**

Le 3 avril 2018, à 18h30, les Membres de l'Association La Ruche des Entrepreneurs se sont réunis à la Pépinière d'entreprises de Bergheim en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille d'émargement, signée par les Membres actifs présents en leur nom propre ou en tant que mandataire (en annexe du présent procès-verbal).

L'Assemblée était présidée par Monsieur Cyrille HERBILLON, Président de l'Association.

Il était assisté d'un Secrétaire de séance, Monsieur Antoine GRAMMATICO, Secrétaire de l'Association.

Il n'y avait pas de Vérificateurs aux comptes pour ces assemblées ; ceci du fait qu'aucune élection pour cette fonction n'avait été proposé jusqu'à ce jour.

Madame Sophie PERRIN et Madame Sabine HOFFMANN ont été désignées comme Scrutatrices.

La totalité des Membres actifs de l'Association, ayant une voix délibérative et à jour de cotisation, étaient présents ou représentés. L'Assemblée a donc pu valablement délibérer, conformément à l'article 10 (dix) des Statuts.

### **L'ordre du jour a été rappelé par le Président :**

- Acceptation du Bilan financier 2017 (bilan en annexe du présent procès-verbal).
- Acceptation de la modification des Statuts ; telle que déjà voté à l'unanimité des Membres présents ou représentés à l'AGE du 10 octobre (Statuts en annexe du présent procès-verbal).
- Validation des fonctions des membres du Bureau du Comité de Direction, élus le 10 octobre 2017.
- Validation de l'AGO et AGE du 10 octobre.
- Augmentation du montant de la cotisation pour l'année 2017/2018 à quarante (40) €uros.
- Désignation des fonctions de deux Vérificateurs aux comptes qui se seront proposés volontaires durant l'AGO
- Validation en AGE des nouveaux Statuts, Objet social, Règlement intérieur et Charte tels que déposés au Greffe du Tribunal d'instance le 29 décembre 2017. Ces documents ayant été mis à la disposition de chaque Membre avec la convocation.
- Acceptation des sept nouveaux Membres Assesseurs du Comité de Direction.

Association d'entraide et de solidarité d'entrepreneurs pour favoriser l'échange d'informations entre ses Membres, rompre leur isolement, promouvoir leurs expériences et compétences vis-à-vis des autres Membres, des acteurs économiques, institutionnels et autres publics. Découverte de l'association et de ses activités : [www.laruchedesentrepreneurs.fr](http://www.laruchedesentrepreneurs.fr).

Correspondance et Siège : 4 Rue Robert Guidat 67600 Sélestat / Contact : [lrde@laruchedesentrepreneurs.fr](mailto:lrde@laruchedesentrepreneurs.fr)



Association régie par les articles 21 à 79-IV du Code civil local maintenus en vigueur dans les départements 57-67-68 et par ses statuts, disponibles en ligne dans les mentions légales de son site ([www.decouverte.biz/lrde](http://www.decouverte.biz/lrde)).

Association inscrite au registre des associations du Tribunal de Sélestat Volume 43 / Folio n°39. Non assujettie à la TVA.

Le Président a ouvert la séance de l'AGO à 19h00 en précisant que l'ensemble des documents nécessaires à la bonne tenue des Assemblées, et en particuliers les nouveaux Statuts et documents associés, ont été mis à la disposition de chacun des Membres actifs et autres Membres invités, en accompagnement des convocations. Ils ont été déposés dans un Espace privé de l'archivage en ligne de l'Association dont chacun a reçu le lien.

Lors du débat qui a suivi, la présentation de l'ordre du jour, puis en conclusion de la rencontre, les éléments et questions d'ordre général suivants ont été avancés et les réponses apportées par le Président ou le Secrétaire. Elles sont regroupées ci-après :

- ✓ L'objectif de nouveau Comité de Direction est de dynamiser l'association qui fonctionnera sur des objectifs plus proches des attentes de ses membres et en capacité de relever les défis futurs mais aussi de séduire de nouveaux membres.
- ✓ La Com-Com de Sélestat nous a contacté pour réaliser une étude de marché pour la création d'un Espace de coworking. Nous diffuserons le questionnaire très largement au travers de tous nos membres, leurs relationnels et les réseaux sociaux.
- ✓ Mise en place d'une lettre d'information mensuelle, le 7 de chaque mois, à diffuser à son relationnel.
- ✓ L'Association a surtout pour objet d'être utile et d'œuvrer au profit des TPE et des entrepreneurs indépendants ou en devenir.
- ✓ Historique de l'Association : créée en Mars 2015 pour l'entraide de créateurs d'entreprises par des personnes soit en phase de création ou de développement soit en recherche d'emploi.
- ✓ Est-ce que les membres d'un même secteur d'activités peuvent se regrouper ensemble au sein de l'Association : oui, car cela permet à des personnes ayant des compétences similaires de garantir la régularité de leurs prestations et de se remplacer mutuellement en cas de besoin. De plus, le regroupement de plusieurs membres peut permettre d'avoir accès à des projets plus importants
- ✓ Les nouveaux outils de l'Association sont déjà disponibles en majeure partie et peuvent être utilisés par les Membres.
- ✓ Nous devons développer notre communication sur les réseaux sociaux et Discoverizz [[www.decouverte.biz/aides-au-quotidien/discoverizz](http://www.decouverte.biz/aides-au-quotidien/discoverizz)].
- ✓ Concernant les Matinales [[www.decouverte.biz/matinales](http://www.decouverte.biz/matinales)):
  - 2<sup>ème</sup> Jeudi et 4<sup>ème</sup> Mardi de chaque mois
  - La première, sur les 9 clés pour prospecter avec LinkedIn (Sophie PERRIN)
  - La prochaine le RGPD, le jeudi 12 avril (Serge CHAVANT)
  - Au Foyer Saint Georges, 4 rue Gartfeld à Sélestat (pour toutes la matinales sauf exception)
  - Inscription par Weezevent, coût : 6,50€ (plus 1€ pour Weezevent)
  - Planning déjà défini mais les membres peuvent encore proposer pour cette année leurs services comme conférencier.
  - Le visuel de la rencontre, avec le fichier des personnes présentes ceci pour faciliter les échanges, sera disponible pour les participants sur une page protégée. Inclus à cette page des liens et des informations qui complètent le thème de la conférence.

Association d'entraide et de solidarité d'entrepreneurs pour favoriser l'échange d'informations entre ses Membres, rompre leur isolement, promouvoir leurs expériences et compétences vis-à-vis des autres Membres, des acteurs économiques, institutionnels et autres publics. Découverte de l'association et de ses activités : [www.laruchedesentrepreneurs.fr](http://www.laruchedesentrepreneurs.fr).

Correspondance et Siège : 4 Rue Robert Guidat 67600 Sélestat / Contact : [lrde@laruchedesentrepreneurs.fr](mailto:lrde@laruchedesentrepreneurs.fr)



Association régie par les articles 21 à 79-IV du Code civil local maintenus en vigueur dans les départements 57-67-68 et par ses statuts, disponibles en ligne dans les mentions légales de son site ([www.decouverte.biz/lrde](http://www.decouverte.biz/lrde)).

Association inscrite au registre des associations du Tribunal de Sélestat Volume 43 / Folio n °39. Non assujettie à la TVA.

À l'issue du débat entre les Membres actifs et autres Membres invités à s'exprimer, le Président de séance a mis aux voix les motions suivantes ; conformément à l'ordre du jour :

- Acceptation du Bilan financier 2017.

Après lecture du rapport financier 2017, qui ne constate aucune malversation, fait état d'une trentaine de Membres cotisants et d'un bénéfice en fin d'exercice (30-09-2017) de cent cinquante (150) €uros, l'Assemblée Générale valide, après délibération, les comptes présentés à l'unanimité des voix.

- Acceptation de la modification des Statuts, telle que déjà voté à l'unanimité des Membres présents ou représentés à l'AGO et AGE du 10 octobre, à savoir : la suppression de l'obligation d'être membre de l'Association depuis minimum deux ans pour être éligible au sein de son Comité de Direction.

L'Assemblée Générale, après délibération, accepte la modification à l'unanimité des voix.

- Validation des fonctions des membres du bureau du Comité de Direction, élus le 10 octobre 2017.

NOM Prénom	Poste + Responsabilité principale	Activité
HERBILLON Cyrille	Président, Relations extérieures	Pilotage d'entreprise
MULLENDERS Charles	Vice-Président, Certifications et formations professionnelles	Formateur en leadership
GRAMMATICO Antoine	Secrétaire, DPO et communication	Accompagnement entreprise et CGP
HOFFMANN Sabine	Trésorière, Fichiers adhérents	Interlocutrice santé
PERRIN Sophie	Secrétaire adj., réseaux sociaux	Spécialiste des réseaux sociaux

L'Assemblée Générale, après délibération, valide ce point à l'unanimité des voix.

- Validation de l'AGO et AGE du 10 octobre.

L'Assemblée Générale valide, après délibération, l'AGO et l'AGE du 10 Octobre 2017 à l'unanimité des voix.

- Augmentation du montant de la cotisation pour l'année 2017/2018 à quarante (40) €uros pour donner plus de moyens à l'association pour ses actions. Avec, pour les nouveaux membres exclusivement, une réduction de dix (10) euros par trimestre échu et un quatrième trimestre à quarante (40) €uros pour 15 mois de cotisation.

Association d'entraide et de solidarité d'entrepreneurs pour favoriser l'échange d'informations entre ses Membres, rompre leur isolement, promouvoir leurs expériences et compétences vis-à-vis des autres Membres, des acteurs économiques, institutionnels et autres publics. Découverte de l'association et de ses activités : [www.laruchedesentrepreneurs.fr](http://www.laruchedesentrepreneurs.fr).



Association régie par les articles 21 à 79-IV du Code civil local maintenus en vigueur dans les départements 57-67-68 et par ses statuts, disponibles en ligne dans les mentions légales de son site ([www.decouverte.biz/lrde](http://www.decouverte.biz/lrde)).

Association inscrite au registre des associations du Tribunal de Sélestat Volume 43 / Folio n °39. Non assujettie à la TVA.

De plus afin de faciliter le travail de gestion et de permettre à chaque membre de disposer immédiatement de ses factures, l'Association utilisera dorénavant pour le paiement des cotisations et de tous ses autres évènements, la billetterie en ligne Weezevent [[www.decouverte.biz/aides-au-quotidien/weezevent](http://www.decouverte.biz/aides-au-quotidien/weezevent)].

Enfin, en cas de besoins spécifiques ou d'actions / prestations dont les montants seraient importants, un partenariat avec Altes Business, une société de secrétariat, permettra de revoir une facture avec TVA [[www.decouverte.biz/aides-au-quotidien/altes-business](http://www.decouverte.biz/aides-au-quotidien/altes-business)].

L'Assemblée Générale, après délibération, adopte l'augmentation du montant de la cotisation et les nouveaux modes de paiement proposés à l'unanimité des voix.

- Désignation des fonctions, pour la première fois depuis la création de l'Association, de deux Vérificateurs aux comptes ; parmi les membres qui se sont proposés volontaires. Pour cette première élection il n'y a eu que deux candidatures.

Monsieur Sébastien CARRARO => Cofondateur et animateur de Discoverizz

Madame Marianne THIONE => Consulting en protection sociale et Ambassadrice d'Alsace

L'Assemblée Générale, après délibération, donne son accord pour cette désignation et valide la nomination des deux volontaires à l'unanimité des voix ; les membres sus nommés sont désignés comme Vérificateurs aux comptes de l'Association pour l'exercice 2017/2018.

**L'ordre du jour l'AGO étant épuisé, la séance a été levée par le Président à 19h20. Il ouvre à sa suite la séance de l'AGE et présente à nouveaux les deux résolutions de celle-ci. La seconde étant liée à la validation de la première.**

- Validation en AGE des nouveaux Statuts, Objet social, Règlement intérieur et Charte tels que présentés ce jour en remplacement de ceux déposés au Greffe du Tribunal d'instance le 29 décembre 2017. Ces documents ayant été mis à la disposition de chaque Membre avec la convocation.

Le Président précise à l'Assemblée que la modification des Statuts, et de son Objet social, ne pourront être validés, conformément au droit local, que si deux conditions sont réunies conjointement, à savoir :

**1/** Chacun des Membres actifs de l'Association disposant d'une voix délibérative et étant à jour de cotisation doit voter ou donner mandat à un membre présent. Il ne peut donc y avoir de Membres qui n'expriment pas leur choix.

**2/** L'Assemblée Générale Extraordinaire doit adopter, après délibération, cette résolution à l'unanimité des voix.

Association d'entraide et de solidarité d'entrepreneurs pour favoriser l'échange d'informations entre ses Membres, rompre leur isolement, promouvoir leurs expériences et compétences vis-à-vis des autres Membres, des acteurs économiques, institutionnels et autres publics. Découverte de l'association et de ses activités : [www.laruchedesentrepreneurs.fr](http://www.laruchedesentrepreneurs.fr).

Correspondance et Siège : 4 Rue Robert Guidat 67600 Sélestat / Contact : [lrde@laruchedesentrepreneurs.fr](mailto:lrde@laruchedesentrepreneurs.fr)



Association régie par les articles 21 à 79-IV du Code civil local maintenus en vigueur dans les départements 57-67-68 et par ses statuts, disponibles en ligne dans les mentions légales de son site ([www.decouverte.biz/lrde](http://www.decouverte.biz/lrde)).

Association inscrite au registre des associations du Tribunal de Sélestat Volume 43 / Folio n °39. Non assujettie à la TVA.

Après une vérification par le Président et les Scrutatrices des présences et des mandats, les Membres présents de l'Assemblée constatent et confirment unanimement que la première condition est réunie.

La parole est donnée au Secrétaire de l'Association qui, en préambule, rappelle que tous les membres ont à leur disposition les nouveaux Statuts depuis la date de la convocation. Sur ce point l'unanimité n'a pas lieu car un dysfonctionnement du service de messagerie a empêché une minorité de personnes de recevoir le lien du dossier contenant les documents statutaires.

À l'unanimité des Membres il a été décidé de ne pas faire une lecture complète des nouveaux Statuts mais de laisser le Secrétaire en faire la synthèse.

Le secrétaire a développé quelques exemples concrets pour expliquer les points qui ont nécessité un changement et qui ont amené à une refonte totale des Statuts.

Entre autres :

- Les anciens Statuts étaient beaucoup trop limitatifs en de nombreux points (2.082 mots pour les Statuts originaux contre 9.456 mots pour les Statuts proposés à la validation ce jour).
- Ne permettaient pas à l'Association d'être un interlocuteur des institutionnels.
- Sur certains détails en décalage avec la loi locale.
- Les devoirs, responsabilités et engagements des membres actifs étaient inexistantes.

Il expose ensuite les raisons de la rédaction et de la mise en place d'un Règlement intérieur et d'une Charte de déontologie réunis, avec l'Objet social, en un document unique nommé Document d'Entrée en Relation (DER) et répond aux questions posées.

Ce document sera capital pour l'avenir de l'association en plusieurs points :

1. Il va faciliter la présentation de l'Association, et de ses règles de fonctionnement, aux nouveaux membres, partenaires et institutionnels.
2. Comme pour toutes collectivités et nations, il a des droits et des devoirs dans la vie quotidienne de ses membres. Cela permet de vivre en bonne harmonie avec le reste de la collectivité, de sanctionner les abus et de protéger les intérêts du plus grand nombre. C'est cela que va permettre le DER.
3. Il va permettre ainsi de prescrire aux membres des devoirs, engagements et responsabilités (DER) conforme à ce que l'on doit attendre d'un professionnel dans sa relation avec ses clients, actuels et futurs, les autres membres de l'Association ainsi que nos partenaires. C'est la base pour permettre à l'Association d'être une référence de qualité professionnelle et de lui permettre d'être reconnue comme telle.

Association d'entraide et de solidarité d'entrepreneurs pour favoriser l'échange d'informations entre ses Membres, rompre leur isolement, promouvoir leurs expériences et compétences vis-à-vis des autres Membres, des acteurs économiques, institutionnels et autres publics. Découverte de l'association et de ses activités : [www.laruchedesentrepreneurs.fr](http://www.laruchedesentrepreneurs.fr).

Correspondance et Siège : 4 Rue Robert Guidat 67600 Sélestat / Contact : [lrde@laruchedesentrepreneurs.fr](mailto:lrde@laruchedesentrepreneurs.fr)



Association régie par les articles 21 à 79-IV du Code civil local maintenus en vigueur dans les départements 57-67-68 et par ses statuts, disponibles en ligne dans les mentions légales de son site ([www.decouverte.biz/Irde](http://www.decouverte.biz/Irde)).

Association inscrite au registre des associations du Tribunal de Sélestat Volume 43 / Folio n °39. Non assujettie à la TVA.

4. Cette référence qualité, et le respect du DER, va permettre de faciliter le travail et les collaborations entre les Membres, de favoriser et de mettre en œuvre les indications d'opportunités ; qui apportent de nombreux avantages à toutes les parties concernées.
5. L'indication d'opportunité promue par les Statuts et le DER est, comme son nom l'indique, une opportunité pour toutes les parties ; en aucun cas une obligation. La rémunération concerne seulement les gains réels et concrets et non le CA. Les indications d'opportunité doivent donner lieu à un contrat entre les membres, mais ce n'est nullement une obligation si elle est de 10 % car justifiable par son appartenance à l'Association. Le DER et la Charte de l'Indication d'Opportunité (CIO) sont des documents contractuels suffisants. La CIO est un document universel pour tous les membres.
6. Également le respect par un groupement de membres du DER pourra leur permettre de travailler en équipe dans des activités complémentaires pour proposer une meilleure offre. Ou dans des activités similaires pour pouvoir se remplacer les uns les autres pour des raisons professionnelles ou personnelles.
7. Enfin, le non-respect prouvé et argumenté du DER, pourra permettre objectivement, après avoir pris en compte les justificatifs de la personne concernée, son exclusion éventuelle pour incompatibilité avec les valeurs de l'Association.
8. Tout nouveau membre devra s'engager à respecter les recommandations du DER qu'il aura à sa disposition, avec d'autres documents statutaires, dans un dossier d'adhésion en lien à chaque paiement de sa cotisation. Le paiement de sa cotisation validant son adhésion pleine et entière aux Statuts et au DER.

Après avoir répondu à de nombreuses questions, et apporté diverses précisions, la délibération est proposée au vote des membres.

L'Assemblée Générale Extraordinaire adopte, après délibération, cette résolution à l'unanimité des voix et valide les nouveaux Statuts.

**Le Président constatant que cette résolution a rempli les deux conditions exigées par la loi, confirme l'adoption des nouveaux Statuts qui se substituent aux anciens.**

Il introduit donc la dernière résolution, liée à l'adoption des nouveaux Statuts.

- Validation des mandats des 7 nouveaux Membres du Comité de Direction désignés par le Président Ceux-ci exerceront leur fonction conformément aux nouveaux Statuts pour une durée de deux (2) ans courant rétroactivement depuis la date de la précédente AGO du 10 octobre 2017.

Association d'entraide et de solidarité d'entrepreneurs pour favoriser l'échange d'informations entre ses Membres, rompre leur isolement, promouvoir leurs expériences et compétences vis-à-vis des autres Membres, des acteurs économiques, institutionnels et autres publics. Découverte de l'association et de ses activités : [www.laruchedesentrepreneurs.fr](http://www.laruchedesentrepreneurs.fr).

Correspondance et Siège : 4 Rue Robert Guidat 67600 Sélestat / Contact : [Irde@laruchedesentrepreneurs.fr](mailto:Irde@laruchedesentrepreneurs.fr)



Association régie par les articles 21 à 79-IV du Code civil local maintenus en vigueur dans les départements 57-67-68 et par ses statuts, disponibles en ligne dans les mentions légales de son site ([www.decouverte.biz/lrde](http://www.decouverte.biz/lrde)).

Association inscrite au registre des associations du Tribunal de Sélestat Volume 43 / Folio n °39. Non assujettie à la TVA.

NOM Prénom	Poste + Responsabilité principale	Activité
BADER Stéphane	Assesseur, sites internet (x5)	Webmaster
BAUR Marc	Assesseur, site fichier adhérents	Réseaux informatiques
LANGLADE Julie	Assesseur, relations publiques	Accomplissement projets personnels
MULLER Alain	Assesseur, responsable Forum	Expansion commerciale et affaires
RENOULET Sylvie	Assesseur, liaison adhérents	Sophrologue
SIEGWALD Marie-Thérèse	Assesseur, liaison adhérents	Lobbying
WEINBISSINGER Carine	Assesseur, organisation Forum	Naturopathe

L'Assemblée Générale adopte, après délibération, cette résolution à l'unanimité des voix.

**L'ordre du jour de l'AGE étant épuisé, et après un dernier appel à questions, le Président donne accès à d'autres personnes invités pour participer à la fin de l'AGE.**

Le Secrétaire présente par un diaporama le nouvel Objet social ainsi que les Outils mis en œuvre par le Comité de Direction pour remplir ses objectifs. Objet social voté avec les nouveaux Statuts par l'AGE d'aujourd'hui à l'unanimité par tous les membres de l'Association, précise-t-il.

Il rappelle les raisons d'être de l'Association, explique les modifications du Logo, et de la nouvelle devise « Un réseau qui prend soin de ses membres ... .. et de son relationnel », ensuite il détaille l'Objet social point par point, en argumentant chaque diapositive. Il présente ensuite, à travers le même diaporama, les Outils dont dispose l'Association pour réaliser son Objet social.

Il informe enfin, que le diaporama avec le nouvel Objet social et les Outils pour le mettre en œuvre, plus les Statuts, les autres documents statutaires et les divers Règlements intérieurs, ainsi que le DER et la Charte graphique, sont disponibles en ligne sur notre nouveau site dédié à nos activités et à nos actions par trois Url facilement mémorisable :

➤ [www.decouverte.biz/lrde](http://www.decouverte.biz/lrde) **lrde** = La Ruche des Entrepreneurs ; on y trouve tous les documents statutaires, mentions légales de sites inclus, mais aussi les liens pour adhérer.

➤ [www.decouverte.biz/der](http://www.decouverte.biz/der) **der** = Document d'Entrée en Relation ; on y trouve dans le détail le contenu du document, et aussi les liens pour adhérer.

➤ [www.decouverte.biz/graphisme](http://www.decouverte.biz/graphisme) **Charte graphique** => tous les membres de l'association peuvent utiliser librement les visuels de l'association sur tous leurs supports de communication afin d'indiquer leur appartenance à l'association et à ses valeurs.

Association d'entraide et de solidarité d'entrepreneurs pour favoriser l'échange d'informations entre ses Membres, rompre leur isolement, promouvoir leurs expériences et compétences vis-à-vis des autres Membres, des acteurs économiques, institutionnels et autres publics. Découverte de l'association et de ses activités : [www.laruchedesentrepreneurs.fr](http://www.laruchedesentrepreneurs.fr).

Correspondance et Siège : 4 Rue Robert Guidat 67600 Sélestat / Contact : [lrde@laruchedesentrepreneurs.fr](mailto:lrde@laruchedesentrepreneurs.fr)



Association régie par les articles 21 à 79-IV du Code civil local maintenus en vigueur dans les départements 57-67-68 et par ses statuts, disponibles en ligne dans les mentions légales de son site ([www.decouverte.biz/Irde](http://www.decouverte.biz/Irde)).

Association inscrite au registre des associations du Tribunal de Sélestat Volume 43 / Folio n °39. Non assujettie à la TVA.

**Le secrétaire conclut en introduisant un débat d'une trentaine de minutes entre les participants.**

Durant ce débat plusieurs questions, sur divers sujets en rapport avec la vie de l'association, ont été posées et des réponses apportées.

De nombreuses opinions et expériences ont aussi été évoquées par les personnes présentes.

Après cette présentation le Président donne la parole à Serge CHAVANT pour présenter le thème de la prochaine Matinale du jeudi 12 avril qui concernera le Règlement Global sur la Protection des Données (personnelles) ; communément nommé RGPD.

Le RGPD s'imposera à toutes les structures grandes mais aussi les plus petites. C'est une nouvelle démarche qualité qu'il faut voir comme une opportunité et non comme une contrainte.

RdV à la prochaine Matinale du 12 Avril.

**Le Président lève la séance à 20h30, après un dernier appel à question, en fixant comme objectif d'atteindre une centaine de Membres actifs pour la fin de l'année.**

Il invite les participants à un apéritif dinatoire pour permettre de continuer la soirée par des échanges conviviaux et informels.

Il est dressé le présent procès-verbal de la réunion, signé par le Président et le Secrétaire de séance.

À Bergheim le 3 avril 2018

**Le Président de séance**

Cyrille HERBILLON

**Le Secrétaire de séance**

Antoine GRAMMATICO

Association d'entraide et de solidarité d'entrepreneurs pour favoriser l'échange d'informations entre ses Membres, rompre leur isolement, promouvoir leurs expériences et compétences vis-à-vis des autres Membres, des acteurs économiques, institutionnels et autres publics. Découverte de l'association et de ses activités : [www.laruchedesentrepreneurs.fr](http://www.laruchedesentrepreneurs.fr).

Correspondance et Siège : 4 Rue Robert Guidat 67600 Sélestat / Contact : [Irde@laruchedesentrepreneurs.fr](mailto:Irde@laruchedesentrepreneurs.fr)